



Commission consultative
des Droits de l'Homme
du Grand-Duché de Luxembourg

La crise sanitaire et ses conséquences : Quels impacts sur les droits humains ?

Rapport de la CCDH

Résumé

Le rapport de la CCDH s'inscrit dans sa fonction consultative et plus précisément dans sa mission de promotion et protection des droits humains au Grand-Duché de Luxembourg. La CCDH reconnaît le défi immense et inédit posé par la pandémie Covid-19 et elle se félicite des efforts importants du gouvernement pour faire face à cette crise sanitaire dans le but de protéger la population tant de la propagation du virus, que de ses effets sociétaux.

Étant donné que la crise liée à la pandémie Covid-19 n'est pas encore terminée, faire un bilan ou réaliser une analyse complète de ses effets sur les droits humains s'avère à ce stade difficile et prématurée. On peut néanmoins déjà constater certaines conséquences importantes de la crise et des mesures de lutte contre cette dernière sur différents droits humains, qui seront analysés dans le présent document. Il y a pourtant lieu de noter que les réflexions dans le présent document ne sont pas exhaustives. La CCDH continuera à suivre de près les effets de la crise liée à la pandémie Covid-19 sur les droits humains pour y revenir, le cas échéant, à un stade ultérieur.

Si tout un chacun est impacté par la crise actuelle d'une manière ou d'une autre, l'étendue et la nature de cet impact peuvent différer considérablement en fonction des situations personnelles. Des mesures d'apparence neutre, sans prise en compte de la diversité de la population, peuvent ainsi contribuer, voire accentuer certaines inégalités existantes. Une prise en compte de la dimension du genre relève une différence des impacts en fonction des sexes. Il en va de même de l'âge, de l'origine, du handicap, de l'état de santé, etc. Une politique fondée sur le respect des droits humains sera non seulement bénéfique pour chacun, mais à court, moyen et long terme, elle profitera à la société toute entière. Pour éviter la perpétuation, voire même le renforcement des inégalités, les droits humains doivent servir de guide aux décideurs politiques. Voilà pourquoi l'approche de la CCDH est avant tout centrée sur les personnes et les situations particulières dans lesquelles celles-ci peuvent se retrouver.

A. L'accès à l'information de la population toute entière et le rôle de la presse

La presse joue un rôle essentiel dans l'accès aux informations par la population et facilite le débat public, qui permet de tenir les dirigeants politiques responsables et constitue dès lors la clé pour un bon fonctionnement d'une société démocratique. Vu l'importance d'un journalisme de qualité, pluraliste, critique, informé et indépendant, il y a lieu de garantir aux journalistes l'accès à l'information en toutes circonstances, notamment en introduisant un droit d'accès à l'information pour la presse. Par ailleurs, les informations fournies par le gouvernement doivent être claires et accessibles dans différentes langues, y compris le langage facile et celles comprises par les demandeurs et bénéficiaires de protection internationale (DPI et BPI). La CCDH souligne également l'importance de la collecte de statistiques désagrégées liées aux infections Covid-19 et aux effets de la crise sur l'état de santé physique, psychique et social en général. Aux yeux de la CCDH, les frontaliers ne devraient pas être exclues de ces statistiques.

B. Le droit à la culture

Dans le cadre de la crise qui a été causée par la pandémie et par les mesures qui ont été prises pour combattre la propagation du virus, le rôle de la culture a été sous-estimé et réduit, alors qu'il s'agit d'un droit humain qui aurait pu être un vecteur important pour aider les personnes souffrant des restrictions à accéder à un enrichissement. La CCDH exhorte le gouvernement à veiller à ce que ce droit ne fasse pas l'objet de restrictions disproportionnées à l'avenir.

C. L'éducation et l'enseignement

La CCDH souligne que tout enfant a un droit à une éducation et salue que ce droit n'a à aucun moment été suspendu d'une manière générale. Elle se félicite des efforts du gouvernement pour réintroduire une certaine normalité dans les salles de classe. Elle est néanmoins préoccupée par les effets de l'isolement social sur leur psychologie et le risque de décrochage scolaire de certains enfants, accentué davantage par la crise et l'enseignement à distance. L'éducation doit être accessible et adaptée à tous les enfants, y inclus les enfants avec des besoins pédagogiques spécifiques ou particuliers. La continuité des cours d'appui, l'accès au matériel scolaire et au matériel technique, le soutien des parents et la continuité des services de médecine scolaire doivent tous être garantis à tout moment.

Au vu du rôle crucial du personnel enseignant et encadrant, le gouvernement doit veiller à la transparence et la compréhensibilité des mesures et de sa stratégie de communication, tout en évitant l'émergence de politiques divergentes en cas d'isolement ou de quarantaine. En même temps, il faut associer les professionnels du terrain, ainsi que les enfants et les parents, à toute prise de décision. Afin de remédier au manque de personnel enseignant, la CCDH invite le gouvernement à augmenter le nombre de candidats tout en sensibilisant plus d'hommes pour ces professions.

D. Les familles et enfants

a) Naissances

La naissance d'un enfant est un événement intime, au cœur du droit au respect de la vie privée et familiale. Il est dès lors important que les femmes enceintes puissent être accompagnées par la personne de leur choix avant, pendant et après l'accouchement. La CCDH regrette par ailleurs que les délais pour déclarer la naissance d'un enfant ont été suspendus, puis rallongés à un mois à cause d'éventuelles mesures d'isolement des parents. Il échet de souligner que c'est à partir du moment de l'établissement de la naissance que l'enfant reçoit son identification administrative et que ses droits humains peuvent être respectés. Voilà pourquoi, la CCDH exhorte le gouvernement à tenir dûment compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et à réfléchir à la mise en place d'alternatives adéquates.

b) Réunions familiales de ressortissants de pays-tiers

À cause de restrictions d'entrée sur le territoire luxembourgeois, les familles, dont un membre est ressortissant de pays-tiers qui réside en dehors de l'UE, sont parfois confrontées à des obstacles insurmontables pour faire valoir leurs droits. La CCDH exhorte le gouvernement à adopter une attitude ouverte et flexible pour garantir le droit au respect de la vie privée et familiale des résidents et de leurs familles vivant à l'étranger.

c) Enfants et jeunes adultes

Tous les enfants, de tous les âges, sont touchés par les conséquences sanitaires et socioéconomiques de la pandémie. La fermeture des écoles et des lycées, l'infection par le virus, la peur de l'attraper ou de le transmettre, l'inquiétude par rapport aux perspectives professionnelles et personnelles ainsi que la limitation des contacts sociaux causent des effets négatifs pour la santé mentale et physique des jeunes. La CCDH exhorte le gouvernement à consacrer une attention accrue à ce sujet. Il faut veiller tout particulièrement aux inégalités qui se développent et se renforcent, à l'accessibilité et la clarté de la communication et de l'information, à la participation réelle des enfants et à l'écoute de leurs préoccupations, ainsi qu'à l'impact de toute décision sur les droits de l'enfant. La CCDH incite le gouvernement à garantir l'accès à des services de prévention et d'aide pour promouvoir le bien-être des jeunes et leur santé mentale sur le long-terme, notamment en veillant à une prise en charge psychologique et psychiatrique adéquate.

d) Familles monoparentales

La perte d'emploi, la prise en charge d'enfants, le paiement de factures et de loyers ou le remboursement de prêts – tout cela peut devenir particulièrement menaçant en temps de crise. Les familles monoparentales, déjà particulièrement exposées au risque de pauvreté avant la crise, le sont encore davantage maintenant. Étant donné que la très grande majorité des familles monoparentales sont composées de femmes, il faut souligner que ces dernières sont en grande partie actives dans des domaines importants du système ne permettant pas de télétravail et sont de ce fait plus exposées au virus. La

CCDH invite dès lors le gouvernement à mettre en place des mesures de protection et de soutien particulières pour éviter des effets discriminatoires.

e) Violences domestiques

La CCDH met en garde contre les chiffres officiels au Luxembourg qui ne semblent pas indiquer une importante hausse de la violence domestique pendant le confinement. Certains services ont pourtant signalé une augmentation des demandes et l'accès habituel auprès des victimes a été rendu plus difficile. Il s'y ajoute qu'au niveau international et européen des hausses alarmantes ont été constatées. La CCDH salue les mesures diverses prises pour intensifier la collaboration des ministères ainsi que le lancement d'une campagne et d'une helpline. Par contre, des solutions à long terme sont nécessaires telles qu'une hotline disponible 24h/24 et 7j/7 pour toutes les victimes de violence et l'allocation de ressources suffisantes pour les services d'assistance. En tout cas, il faut aussi inclure les personnes LGBTIQ+ dans ces stratégies et mesures d'aide qui ont été exposées à la violence intrafamiliale en période de confinement.

E. Les personnes vivant dans des institutions ou foyers

La CCDH regrette l'absence de règles claires et transparentes pour les institutions pour personnes âgées ou en situation de handicap. Ceci a conduit à ce que chaque institution a pris les mesures qu'elle estimait nécessaires et le personnel encadrant a été confronté à des décisions et obstacles difficiles, aggravés par un manque de personnel et un accès insuffisant aux formations. Par conséquent, un certain nombre de personnes concernées ont souffert sous des mesures jugées comme abusives. La CCDH souligne dans ce contexte qu'une étude approfondie relative aux mesures et leurs impacts sur les personnes concernées s'impose. Elle rappelle aussi que la protection de la santé ne peut pas se restreindre à la lutte contre la pandémie, alors que la santé reste une entité d'éléments fortement interconnectés entre santé physique, psychique et sociale. Toute ingérence dans les droits fondamentaux doit d'ailleurs reposer sur une base légale, de sorte que la CCDH exhorte le gouvernement à prévoir des mesures claires, transparentes et respectueuses des droits humains. Les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, peu importe leur lieu de résidence, doivent pouvoir mener leurs vies sur un pied d'égalité avec les autres et en considération des besoins spécifiques de leur état de santé – surtout en temps de crise. En même temps, la CCDH exhorte le gouvernement à revaloriser les professions du secteur des soins. L'élaboration de recommandations communes, une concertation intense avec les personnes concernées eux-mêmes, le personnel encadrant et les gestionnaires ainsi que la mise à disposition de moyens adéquats aurait pu et doit pouvoir à l'avenir limiter au maximum les détresses humaines dues à l'isolement, à la rupture des contacts familiaux et à l'abandon en fin de vie. Dans ce même ordre d'idées, la CCDH souligne qu'une attention particulière devrait être accordée aux enfants dans des institutions et des foyers où des règles d'isolement et de défense de sortie sont également appliquées.

F. Les personnes impactées par la crise du logement

Le droit de disposer d'un logement convenable fait partie intégrante du droit à un niveau de vie suffisant, un droit fondamental de tout un chacun. Or, la crise du logement est un important problème qui affecte un grand nombre de personnes vivant au Luxembourg. Alors que la CCDH note positivement les mesures ponctuelles qui ont été prises par le gouvernement pendant la pandémie dans ce domaine, il s'agit d'un problème structurel qui persistera à l'issue de la pandémie et dont les répercussions financières sur le marché de travail continueront d'impacter davantage les personnes en situation précaire. Il est dès lors crucial d'adopter, dans les meilleurs délais, un véritable plan pour faire face au manque de logements abordables et de logements sociaux et de trouver des solutions concrètes pour venir en aide aux personnes les plus démunies.

G. Les personnes sans abris

Les personnes sans abri ont été frappées durement par la crise sanitaire actuelle. Alors qu'on peut saluer les solutions qui ont pu être trouvées dans des cas individuels, de manière générale, les besoins de cette population ne sont pas systématiquement pris en compte par le gouvernement. Il manque ainsi un véritable plan national de prise en charge de ces personnes dans le respect du droit d'accès à la santé de tous. Il est important d'allouer des ressources nécessaires aux associations du terrain pour leur permettre d'assurer la continuation de leurs services et de les impliquer dans les décisions opérationnelles sur le plan national. Finalement, il faut souligner qu'avec la crise sanitaire et économique actuelle, le nombre de personnes exclues des soins et de l'assurance maladie risque encore d'augmenter dans le futur. Dans ce contexte, la CCDH rappelle que le droit à la santé est un droit fondamental de tout un chacun et elle exhorte le gouvernement à introduire dans les meilleurs délais une couverture sanitaire universelle.

H. Les travailleurs

La CCDH souligne que la crise amplifie de manière disproportionnée le risque de précarité de personnes qui, avant la pandémie, tombaient souvent déjà à travers les mailles du système. La CCDH exhorte le gouvernement à prendre en compte la grande diversité des situations pour toute mesure de soutien et toute mesure visant à combattre la propagation du virus. Elle recommande par exemple de veiller à ce que les travailleurs qualifiés d'essentiels soient protégés adéquatement au vu de leurs conditions de travail particulièrement difficiles et leur risque élevé de contracter la Covid-19. Une attention particulière doit être consacrée à la situation des femmes qui occupent majoritairement de telles fonctions clés.

En ce qui concerne les aides, la CCDH souligne que celles-ci doivent être accessibles à toutes les personnes qui en ont besoin, y compris les indépendants. Les critères d'octroi doivent être compréhensibles, non-discriminatoires et transparents et les aides doivent être distribuées endéans des délais raisonnables. Enfin, la crise a révélé une fois de plus

la fragilité des entreprises et de leurs chaînes de valeur, affaiblies davantage en temps de pandémie notamment à cause du non-respect des conditions de travail et des droits humains. La CCDH incite le gouvernement à renforcer ses efforts pour élaborer une législation nationale sur le devoir de diligence pour les entreprises, tout en continuant son engagement pour une réglementation au niveau de l'Union européenne.

I. Les demandeurs de protection internationale et les réfugiés

Les différentes mesures de lutte contre la pandémie prises au niveau national, européen et international, dont notamment la fermeture des frontières et les restrictions de voyage, ont eu un impact sur le respect des droits fondamentaux des demandeurs de protection internationale et des réfugiés. Au niveau national, on a pu constater par exemple des problèmes concernant des restrictions en matière de liberté de circulation, des tentatives d'expulsions des foyers, du droit à l'information et du droit à l'éducation par un accès insuffisant à l'internet et/ou au wifi dans certains foyers pendant le confinement. Dans ce contexte, la CCDH souligne que les habitants dans les foyers doivent bénéficier des mêmes droits que le reste de la population.

Alors qu'on peut saluer qu'au début de la crise sanitaire une grande partie des personnes hébergées dans le centre de rétention avaient été libérées, un encadrement adéquat et des solutions de logement alternatives n'ont malheureusement pas été prévues. Il est regrettable que le gouvernement ne semble plus tenir compte de la crise sanitaire actuelle dans le cadre des décisions d'éloignement du territoire luxembourgeois et des décisions de transfert en application du « Règlement Dublin III », qui ont été reprises.

J. Les personnes en situation irrégulière

Avec l'arrêt de nombreuses activités économiques pendant la crise, les personnes issues du système d'emploi informel se sont retrouvées sans emploi, sans aide étatique, sans droit à l'aide sociale, et par conséquent, sans ressources. Avec les pertes d'emploi, et sans possibilité de régulariser leur situation, elles sont encore davantage exposées à un risque d'exploitation et à la traite des êtres humains. La CCDH constate avec regret que la détérioration de la situation des sans-papiers ne semble pas avoir été prise en compte par le gouvernement dans le cadre de la gestion de la crise actuelle. Ce sont surtout les associations du secteur social qui se sont mobilisées pour aider ces personnes.

Il faut encore souligner que, parmi les migrants sans papiers au Luxembourg, il existe également des personnes qui vivent pendant de nombreuses années, le cas échéant avec leurs enfants/familles, sur le territoire luxembourgeois. L'élaboration d'une stratégie à long terme concernant la question de la migration irrégulière est nécessaire au niveau européen. En attendant, au niveau national, les critères en matière de régularisation devraient être adaptés dans les meilleurs délais.